

ARRÊTÉ N° 2026-103
Portant autorisation d'organiser une tombola
sur la commune de CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE

Le Samedi 20 juin 2026

Le Maire de la commune de CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE,

Vu les articles L 322-3 et D322-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande présentée le 17 juin 2026 par Madame VENDE Julie, Vice-Trésorière de l'AS Chanceaux section gymnastique, dont le siège est fixé au 19 rue de la mairie à CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE (Indre-et-Loire).

ARRETE

Article 1^{er} : L'Association « AS Chanceaux section gym » est autorisée à organiser une tombola au capital de 1 000 euros, dans le cadre d'une tombola composée de 1 000 billets vendus au prix unitaire de 1 €.

Article 2 : Le produit de la tombola sera intégralement et exclusivement appliqué à la destination prévue à l'article ci-dessus.

Article 3 : Le bénéfice de cette autorisation ne peut pas être cédé à des tiers.

Article 4 : La tombola est dotée de lots dont : air track, sac de sport, coffret gourmand, cotisation 2026-2027 offerte.

Article 5 : Le tirage au sort sera organisé le samedi 20 juin 2026, à Chanceaux-sur-Choisille (Indre-et-Loire).

Article 6 : L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées entraîne, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination prévue à l'article 2 du présent arrêté.

Article 7 : M. le Directeur Départemental des Finances Publiques et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise au requérant.

Fait à CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE, le mercredi 17 juin 2026.

Sous le n°	103
PUBLIE ou NOTIFIE-le	17/06/2026
ACTE EXECUTOIRE	



Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint au Maire,

Karim LACARNE

